

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2018/2720(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la prise en compte des besoins spécifiques des zones rurales, montagneuses et isolées	
Sujet	
3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	
3.10.01.06 Zones agricoles défavorisées	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>REGI</b> <a href="#">Développement régional</a>	 <a href="#">MIHAYLOVA Iskra</a>	26/04/2018
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Agriculture et développement rural</a>	Commissaire HOGAN Phil	

Evénements clés			
01/10/2018	Débat en plénière		
03/10/2018	Résultat du vote au parlement		
03/10/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0374/2018</a>	Résumé
03/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2720(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/13035

Portail de documentation				
Proposition de résolution		<a href="#">B8-0399/2018</a>	01/10/2018	EP

Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T8-0374/2018</a>	03/10/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2018)795</a>	22/02/2019	EC	

## Résolution sur la prise en compte des besoins spécifiques des zones rurales, montagneuses et isolées

---

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission au développement régional sur la prise en compte des besoins spécifiques des zones rurales, montagneuses et isolées.

Le Parlement a insisté sur l'importance des zones rurales, montagneuses et isolées pour un développement territorial équilibré en Europe ainsi que sur la nécessité de les renforcer en prenant en compte leurs besoins spécifiques dans le cadre des politiques de l'Union. Les députés ont noté que ces zones représentent 80 % du territoire de l'Union, abritent 57 % de sa population mais que le PIB par habitant dans les zones non urbanisées selevait à 70 % de la moyenne de l'Union, alors que les résidents des zones urbaines jouissaient d'un PIB par habitant correspondant à 123 % de la moyenne de l'Union. Ils ont également souligné que le taux de chômage dans les zones non urbanisées était passé de 7 % à 10,4 % entre 2008 et 2012.

Le Parlement a demandé que le programme rural européen englobant les zones rurales, montagneuses et isolées stimule le développement socio-économique, la croissance et la diversification de l'économie, le bien-être social, la protection de la nature ainsi que la coopération et l'interconnexion avec les zones urbaines afin de favoriser la cohésion et éviter le risque de fragmentation territoriale. Ce programme devrait inclure un cadre stratégique pour le développement des zones rurales, montagneuses et isolées, coordonné avec les stratégies en faveur des régions défavorisées et des régions périphériques afin d'atteindre les objectifs en matière d'«épreuve de la ruralité», de villages intelligents, d'accès aux services publics, de transition numérique, de formation et d'innovation. Les députés ont noté qu'un quart de la population des zones rurales, montagneuses et isolées n'avait pas accès à l'internet.

De plus, le Parlement a encouragé les zones et communautés rurales à développer des projets tels que les «villages intelligents», en offrant de nouvelles perspectives telles que des services décentralisés, des solutions énergétiques et des technologies et innovations numériques, et a demandé instamment la mise en place d'un pacte pour des villages intelligents.

Les députés ont recommandé que les dépenses du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) restent liées à la politique de cohésion, de sorte que les régions puissent tirer parti de différentes sources de l'Union, de manière à optimiser les possibilités de financement et à investir dans les zones rurales. Le Parlement a également invité la Commission à inclure, dans ses futures propositions législatives, des dispositions visant à prendre en compte les spécificités de ces zones et à leur octroyer un financement suffisant, en particulier au titre des Fonds structurels et d'investissement européens, dans le cadre de la politique de cohésion pour l'après-2020.

En dernier lieu, la résolution a insisté sur la nécessité de soutenir la poursuite du développement du tourisme rural et de l'agrotourisme de montagne tout en préservant les spécificités de ces zones, par exemple leurs traditions et leurs produits locaux traditionnels.